

Accord de libre-échange Canada-États-Unis

J'ai assisté à de nombreux débats où John Diefenbaker, Ged Baldwin, Walter Baker, et une autre personnalité que j'ai vue aujourd'hui sur la colline du Parlement, Bob Stanfield, l'ont fait valoir. Quand ils se trouvaient de ce côté-ci de la Chambre, ils y avaient constamment recours. Je suis persuadé que, si les députés d'en face acceptaient bien de se départir de leurs oeillères idéologiques, ils répéteraient les mêmes discours à la Chambre des communes. Le fantôme de John Diefenbaker doit être extrêmement furieux de voir comment les choses se passent à la Chambre aujourd'hui.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, je ne chercherai pas à passer pour un spécialiste de la procédure parlementaire, mais je tiens au départ à préciser que mon collègue de Yorkton—Melville et moi étions présents dans cette enceinte quand, en janvier 1971, le président Lamoureux a fait une déclaration qui figure à la page 2768 du *hansard*. À l'époque, il avait posé la question suivante: «... Où faut-il nous arrêter? Où est le point de non-retour?» Je m'abstiendrai de répéter le reste de ce passage, car on l'a entendu plusieurs fois.

Si ma mémoire ne me fait pas défaut, l'ambiance qui régnait à la Chambre ce jour-là et le ton des observations du président Lamoureux ainsi que la qualité de sa déclaration avaient constitué une sérieuse mise en garde au gouvernement qu'on incitait de la sorte à ne pas dépasser la limite acceptable et à ne pas faire fi des pratiques courantes à la Chambre. La présidence s'était cependant abstenue de se prononcer sur ce qu'il convenait d'entendre par cette notion de limite acceptable.

Pendant les six années qui ont suivi, nous n'avons pas eu de problème avec des projets de loi omnibus; il y a bien eu quelques plaintes, mais il n'y a fondamentalement pas eu de problème. Le gouvernement s'est bien comporté quant au contenu des projets de loi omnibus et quant au nombre des lois qu'ils proposaient de modifier.

Nous savons vous et moi, monsieur le Président, et tous les députés également, comment les choses se passent ici. La mesure à l'étude vise à modifier 27 lois. Nous savons d'après les coutumes à la Chambre, qu'avec un gouvernement majoritaire, les droits et privilèges non seulement des députés mais des Canadiens risquent de faire l'objet d'abus. Ceux qui s'imaginent que le gouvernement permettra à des témoins de comparaître devant un comité législatif ou un comité permanent pour y présenter des mémoires et proposer des amendements à 27 lois doivent rêver en couleur. Je soutiens qu'on peut à cet égard répéter une expression déjà utilisée à deux ou trois reprises aujourd'hui, à savoir que les droits non seulement des députés mais aussi des Canadiens seront foulés aux pieds.

Nous savons tous en réalité que le comité et la Chambre se feront imposer une limite de temps de discussion. Chacune des 27 lois qui doivent être modifiées ne recevra pas et, d'après ce que le ministre a déjà dit, ne peut en fait recevoir le temps et l'attention que chacune de ces lois mériterait.

Il est évident que la procédure normale et acceptable suivie pendant de très nombreuses années à la Chambre veut qu'un projet de loi présenté par le gouvernement puisse modifier deux, trois, quatre, cinq ou même une demi-douzaine d'autres lois. On a cité aujourd'hui ce que disait mon ancien collègue de

New Westminster en 1977 lorsque le gouvernement avait proposé un projet de loi visant à modifier cinq lois. Le président Jerome n'aurait pas trouvé cela inadmissible, mais je vous le demande, au nom de je ne sais qui—j'essayerai même Dieu si cela est utile—est-il acceptable de modifier 27 lois comme le fait ce projet de loi?

J'espère que vous serez président de la Chambre pendant des années. Si le Seigneur, votre santé et votre patience le permettent, vous aurez certainement l'appui de la forte majorité des députés, peu importe la nature de votre décision. Vous êtes le premier à ne pas dépendre des caprices d'une autre personne. Vous vous trouvez dans la situation non enviable de devoir créer un précédent, peu importe la nature de votre décision. Je sais que c'est une situation angoissante et une décision difficile à prendre pour vous, monsieur.

Il me semble, monsieur, que vous devez décider maintenant, et pas plus tard, s'il est acceptable ou non de modifier 27 lois. Si vous décidez que c'est acceptable, monsieur le Président, et je respecterais votre décision, le gouvernement actuel et ses successeurs non seulement pourront essayer, mais essayeront certainement de modifier 29, 30, 35 voire 40 lois par le biais d'un seul projet de loi.

● (1540)

Monsieur le Président, sauf votre respect, je trouve que pour la première fois, malgré ce que l'on a dit aujourd'hui au sujet des précédents et des usages, il faut décider ce qui est acceptable ou ce qui transgresse les usages et coutumes normaux de la Chambre. Lorsque je parle de «la Chambre», j'englobe tous les comités, permanents et législatifs, ainsi que le comité plénier, ce qui comprend tout le Parlement du Canada, et pas seulement la Chambre.

Il me semble, et je le dis en toute déférence, monsieur le Président, que le moment est venu pour vous de prendre une décision sur la mise en garde sérieuse qui avait été faite par le président Lamoureux. Je dis en toute déférente et en toute sincérité que son calme, sa diplomatie et sa gentillesse avaient atteint un sommet à cette occasion, en 1971. J'aurais aimé qu'il se prononce sur ce qui était acceptable et sur ce qui ne l'était pas. Il a choisi de ne pas le faire, et c'était son droit.

Je propose que vous le fassiez maintenant, monsieur le Président, parce que l'heure est venue de suivre cet avertissement de 1971 donné au gouvernement de l'époque. L'heure est venue de donner suite à cet avertissement au gouvernement en innovant, en créant un précédent qu'on pourra invoquer, quel que soit le parti au pouvoir, pour l'empêcher d'agir comme si le Canada était un pays à parti unique. Mes collègues d'en face ne veulent certainement pas donner l'impression qu'ils se comportent comme un parti unique. Les majorités comme les minorités vont et viennent, mais le Parlement demeure. Ses modalités de fonctionnement ne sauraient être laissées au hasard de l'actualité. Nous devons tous, monsieur le Président, songer à l'avenir. Le moment est venu pour vous, monsieur le Président, de donner suite à l'avertissement du président Lamoureux. Que votre décision nous plaise ou non, peu importe. C'est à vous d'agir et de vous prononcer sur ce qui est acceptable.